

Guerre en Ukraine : pour un accueil digne de toutes et tous

GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés)

Dans cette tribune une trentaine d'organisations de la société civile française expriment leur solidarité avec les populations touchées par la guerre en Ukraine, mettant l'accent sur l'accueil indiscriminé des personnes, contre un traitement à deux vitesses vis-à-vis des personnes fuyant d'autres conflits dans le monde.

Depuis la nuit du 23 au 24 février, après que Vladimir Poutine a ordonné l'invasion de l'Ukraine, plus de 10 millions de personnes ont été déplacées de force : plus de 4,2 millions ont franchi les frontières internationales ukrainiennes, dont plus de 36 000 sont arrivées en France.

Les États membres de l'Union Européenne, d'habitude si peu enclins à s'accorder sur une politique d'accueil commune, se sont rassemblés le 4 mars 2022 en Conseil et ont actionné le dispositif exceptionnel de protection temporaire. La Directive 2001/55/CE – encore jamais activée, alors même que d'autres guerres ont déjà jeté des millions de personnes sur les routes de l'exil – offre une protection immédiate et collective à des personnes déplacées pour une période initiale d'un an qui peut être prolongée jusqu'à 3 ans.

Cet effort collectif des gouvernements européens, aussi inhabituel que surprenant, ne peut qu'être salué. Il est la preuve qu'une autre politique migratoire européenne et française, basée sur un accueil digne, est possible. C'est également la confirmation que les moyens existent et que promouvoir les droits fondamentaux de toute personne migrante est in fine une question de volonté politique.

Malgré le constat de cet élan de solidarité, nos organisations s'inquiètent du traitement à deux vitesses accordé aux exilés ukrainiens d'une part, et aux non ukrainiens d'autre part. Des témoignages ont rapidement fait état d'un traitement discriminatoire réservé aux personnes non ukrainiennes qui essayaient de fuir la guerre. C'est le cas, principalement, des étudiants africains contraints de quitter l'Ukraine, aux frontières avec la Pologne ou la Hongrie mais également des personnes russes et biélorusses exilées en Ukraine.

Garantir les moyens nécessaires à une réponse durable, solidaire et systémique

En France, les personnes éligibles à la protection temporaire pourront obtenir un permis de séjour, travailler, disposer d'un hébergement, avoir accès immédiat aux soins, à l'éducation... De quoi faire rêver bon nombre de personnes exilées ayant fui leur pays ces dernières années.

L'instruction ministérielle prise en application de la Directive européenne sur le territoire français reste cependant assez nébuleuse sur la validité du bénéfice pour certaines catégories de personnes, notamment des ressortissants d'autres pays que l'Ukraine. Certaines associations dénoncent désormais des difficultés

supplémentaires pour les personnes exilées d'accéder aux dispositifs d'hébergement au profit de l'accueil des personnes ukrainiennes.

La crise causée par la guerre étant appelée à durer, les États membres de l'Union européenne, dont la France assure la présidence, doivent garantir les moyens nécessaires à une réponse durable, solidaire et systémique.

Si nos organisations reconnaissent l'importance de la mise en place de moyens supplémentaires pour l'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine, elles demandent cependant que les mêmes moyens soient alloués aux dispositifs d'accueil de toutes les personnes en besoin de protection, qu'elles viennent d'Ukraine ou d'autres régions du monde. Il est impératif d'empêcher la mise en place d'un système à double vitesse qui mettrait en concurrence les personnes en besoin de protection.

Nous demandons aux gouvernements européens de garantir un accueil digne pour toutes les personnes en demande de protection présentes sur leur territoire et que l'élan de solidarité puisse bénéficier à toutes et tous, sans discrimination aucune et dans le respect des droits les plus fondamentaux.